

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE**  
**SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022**

Nombre en exercice : 39  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 30

Convocation : 17/02/2022  
Affichage : 03/03/2022

Le jeudi 24 février deux mille vingt deux à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 17/02/2022.

Présents : M. POIRIER Franck, M. ANQUETIL Dominique, M. BEAUDOIRE Julien, M. BLANCHARD Cyril, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme ENGRAND Corinne, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Absents Excusés : M. AGIN Didier, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BILLON Arnaud, M. DESMONTS Noël (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), M. DUGUET Christian, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à M. BLANCHARD Cyril), Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), M. MASSON Didier, Mme PARENT Marie (donne pouvoir à M. PETIT Bruno), M. SIMONNET Marc, Mme VIELJEUX Georgina, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie).

Assistai(ent) également :

Madame HIBOU Christelle - Conseillère aux Décideurs Locaux - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne  
Mme VALERY Nelly - Responsable des services

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
  - 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022
  - 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
  - 4° Ressources humaines :
    - Modification du tableau des emplois
    - Centre de Gestion : participation à une enquête sur les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires
  - 5° Communauté de communes des Hauts du Perche :
    - Modification des statuts, reformulation de l'intérêt communautaire
    - Fixation du montant des attributions de compensation
- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022**

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022.

**Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal :**

**DECISION N°2022-006**

Décide d'accepter la demande de remboursement d'un ticket d'entrée de l'aire de camping-car pour un montant de 13.25 € suite au dysfonctionnement de la borne électricité.

#### **DECISION N°2022-007**

Décide d'accepter la proposition du 21/12/2021 de la **Société BIARD-ROY** 51 Rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE concernant le **contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre**, pour un montant de **140 € HT** sur la **commune déléguée d'Autheuil**.

#### **DECISION N°2022-008**

Décide d'accepter l'établissement de **conventions avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 22 janvier 2022** sur la **commune déléguée de Bivilliers**.

#### **Décision n°2022-009**

Décide d'accepter la demande d'**adhésion 2022 en date du 13/01/22** de la **Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige** BP 71698 21016 DIJON pour un montant de **1 410.00 €** sur la **Commune de Tourouvre au Perche**.

#### **Décision n°2022-010a**

Décide d'accepter l'**adhésion 2022 à la Fédération Française des Villages étapes**, 17 rue Martial Pradet 87100 LIMOGES pour un montant de **2168.58€**.

#### **Décision n°2022-010b**

Décide d'accepter le devis n°201905-L0460 du 21/05/2019 de **AGETHO CONSEILS** Agence de L'Aigle 17 rue du Dr Rouyer 61300 L'AIGLE concernant la **division de la parcelle cadastrée section 491 AD n°17 avec le chemin de Bellevue** pour un montant de **460 € HT** sur la **commune déléguée de Tourouvre**.

#### **Décision n°2022-011**

Décide d'accepter le devis n°202201-A0009 du 04/01/2022 de **AGETHO CONSEILS** Agence d'Alençon 35-37 rue Louis Rousier 61307 ALENCON Cedex concernant le **détachement d'un terrain à bâtir et d'une bande de 6 m- Parcelle section ZN n°83 « le buisson »**, pour un montant de **1810 € HT** sur la **commune déléguée de Tourouvre**.

#### **Décision n°2022-012**

Décide d'accepter le devis n°17341-2 du 13/01/2022 de **VASSARD OMB** 15 Bld Maréchal Juin 14007 Caen Cedex 5 concernant l'**acquisition de mobilier de bureau pour le Service de police municipale** pour un montant de **992,40 € HT**.

#### **Décision n°2022-013**

**Objet : Appel à projet du Département de l'Orne : revitalisation des centres bourgs ornaï**

Le Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Vu les articles, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-03 du 26 janvier 2022 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projet du Département de l'Orne : Revitalisation des centres bourgs ornaï,

Vu les plans de financement exposés ci-dessous :

**OPERATION 1 : CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX PAR ORNE HABITAT : TRAVAUX DE VRD**

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>
----------------------------

**BASE DE DEPENSE : 458 403,58 € HT**

DEPENSES ELIGIBLES	€ HT	RECETTES	MONTANT EN €	TAUX
		Fonds européens		
Travaux de VRD	458 403,58	Etat : DETR	103 000,00	22,47%
Travaux de VRD	458 403,58	Etat : DSIL	113 280,55	24,71%
		Région		
Travaux de VRD	458 403,58	Département de l'Orne	114 600,90	25,00%
Travaux de VRD	458 403,58	Autofinancement	127 522,14	27,82%
		<b>Total</b>	<b>458 403,58</b>	<b>100,00%</b>

**OPERATION 2 : CONSTRUCTION d'UN COMMERCE, BOULANGERIE, A RANDONNAI**

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>
----------------------------

**BASE DE DEPENSE : 307 335,21 € HT**

DEPENSES ELIGIBLES	€ HT	RECETTES	MONTANT EN €	TAUX
		Fonds européens		
Travaux de construction d'un commerce de proximité	307 335,21	Etat : DETR	84 517,18	27,50%
Travaux de construction d'un commerce de proximité	307 335,21	Etat : FNADT	84 517,18	27,50%
		Région		
Travaux de construction d'un commerce de proximité	307 335,21	Département de l'Orne	76 833,80	25,00%
Travaux de construction d'un commerce de proximité	307 335,21	Autofinancement	61 467,04	20,00%
		<b>Total</b>	<b>307 335,21</b>	<b>100,00%</b>

**OPERATION 3 : REAMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE VACANT EN CENTRE BOURG : CREATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX A TOUROUVRE**

BUDGET PREVISIONNEL				
BASE DE DEPENSE : 332 535 € HT				
DEPENSES ELIGIBLES	€ HT	RECETTES	MONTANT EN €	TAUX
Travaux de réaménagement d'un immeuble vacant en centre bourg : création de 4 logements sociaux (studios) -Tourouvre	332 535,00	Fonds européens	57 750,00	17,37%
Travaux de réaménagement d'un immeuble vacant en centre bourg : création de 4 logements sociaux (studios) -Tourouvre	332 535,00	Etat : DETR	38 443,08	11,56%
Travaux de réaménagement d'un immeuble vacant en centre bourg : création de 4 logements sociaux (studios) -Tourouvre	332 535,00	Etat		
Travaux de réaménagement d'un immeuble vacant en centre bourg : création de 4 logements sociaux (studios) -Tourouvre	332 535,00	Région	83 134,00	25,00%
<b>Travaux de réaménagement d'un immeuble vacant en centre bourg : création de 4 logements sociaux (studios) -Tourouvre</b>	332 535,00	<b>Département de l'Orne</b>	<b>58 565,30</b>	<b>17,61%</b>
Travaux de réaménagement d'un immeuble vacant en centre bourg : création de 4 logements sociaux (studios) -Tourouvre	332 535,00	Autofinancement	94 642.62	28,46%
		Total	332 535.00	100,00%

**DÉCIDE :**

**Article 1 – De candidater au nom de la commune de Tourouvre au Perche à l'Appel à Projet du Département de l'Orne : Revitalisation des centres-bourgs ornaï,**

**Article 2 – Demande au Conseil Département de l'Orne, un subventionnement pour les projets d'investissement selon les plans de financement exposés supra.**

**Décision n°2022-013bis**

Décide d'accepter l'adhésion 2022 n° BADH22353 du 17/01/2022 de la **FDGDON de l'ORNE** pour un montant de **889.03 €**, pour l'adhésion à la Fédération Départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de l'ORNE, pour la commune de Tourouvre au Perche.

#### Décision n°2022-014

Décide d'accepter la demande en date du 2 janvier 2022 de **remboursement à la suite du dysfonctionnement de la chaudière (absence de chauffage et d'eau chaude)** concernant le contrat de location numéro 5188, au **gîte communal**, du 25 au 27 décembre 2021, pour un montant de **351 €**.

#### Décision n°2022-015

Décide d'accepter le devis n°22020004 en date du 3 février 2022 de l'entreprise **Becquet** 12 rue du Prieuré 61400 COURGEON concernant le **remplacement du châssis de désenfumage dans l'escalier du gîte pour un montant de 3 245,52 € HT** sur la commune déléguée de Tourouvre.

#### Décision n°2022-016

Décide d'accepter le devis n°202112-A1286 en date du 10 décembre 2021 de **AGETHO CONSEILS** 35-37 rue Louis Rousier BP 248 61007 ALENCON CEDEX concernant le **document d'arpentage** pour la régularisation foncière de la parcelle **AC 377, rue Juchereau, pour un montant de 790 € HT** sur la commune déléguée de Tourouvre.

#### Décision n°2022-017

Décide d'accepter l'offre de prestation n°2020-190 en date du 25 janvier 2022 de **AGETHO CONSEILS** 35-37 rue Louis Roussier BP 248 61007 ALENCON CEDEX concernant la réalisation de **relevés topographiques (VRD)** pour l'opération de **construction de 14 logements locatifs** sur 3 sites : « Le Buisson » et « Le Parc » à Tourouvre et « l'ancien site de la SFAR » à Randonnai, pour un montant de **4 216,85 € HT**.

#### Décision n°2022-018

Décide d'accepter le devis n°D-22010345 en date du 22 janvier 2022 de **Dom'Install M. BOURGERIE** Dominique La Haie Châtel Autheuil 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant le **raccordement électrique complémentaire pour la mise en place d'un défibrillateur** pour un montant de **844 € HT**, sur la commune déléguée de **Bresolettes**.

#### Décision n°2022-019

Vu le **protocole de transaction établi par les différentes compagnies d'assurances concernant les réparations à l'étang des Gaillons** sur la Commune déléguée de **Randonnai** suivant les répartitions suivantes :

- Les travaux d'entretien de la digue et des ouvrages hydrauliques sont à la charge des consorts BRICOUT propriétaires de l'étang et/ou de la commune de RANDONNAI en vertu des dispositions d'un bail de pêche du 6 avril 2010. Ils devront contrôler et valider par les administrations compétentes la réalisation des travaux réalisés selon les préconisations de M. BODIN, instructeur de la Police de l'eau, et informeront la Communauté de Communes du Pays de l'Aigle de la conformité de l'ouvrage,
- Les travaux de remise en état du mur en L et de la digue sont un préalable nécessaire à la remise en état de la voirie de la commune d'IRAI ; ces travaux sont **à la charge de la Commune déléguée de Randonnai**. Les travaux de préparation du chantier, terrassement le long de l'ouvrage, dépose des racines, arrachage des souches, décompactage & recompactage (argile ou terre traitée), d'empierrement de la berge ont été estimés à la somme de **4 080 € HT / 4 896 € TTC**, selon devis de la société TTA du 21/09/2021,
- Les travaux de remise en état de la voirie après remise en état de la digue sont estimés à **780 € HT/936€ TTC** seront **à la charge de la CDC des Pays de L'AIGLE**.

Considérant qu'il est opportun d'accepter ce protocole de transaction concernant des travaux de réparations à l'étang des Gaillons sur la commune déléguée de Randonnai,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Décide d'accepter le protocole de transaction concernant des travaux de réparations à l'étang des Gaillons sur la commune déléguée de Randonnai, selon les différentes répartitions établies au présent protocole de transaction.**

**Décision n°2022-020**

**Vu la délibération n°2022-01-02 du 26 janvier 2022 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter, auprès des institutions et partenaires, des subventions pour le financement de l'opération de construction d'une boulangerie sur la commune de Randonnai,**

**Vu les crédits votés au budget principal 2022 pour ladite opération,**

**Vu le plan de financement exposés ci-dessous :**

**CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE RANDONNAI**

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne.....					
<b>ETAT DETR .....</b>	Commerce de proximité favorable à la revitalisation de centre bourg	307 335.21	27.50	<b>84 517.18</b>	
<b>ETAT FNADT .....</b>	Commerce de proximité favorable à la revitalisation de centre bourg	307 335.21	27.50	<b>84 517.18</b>	
Subvention exceptionnelle...					
REGION .....					
<b>DEPARTEMENT .....</b>	AAP Revitalisation des centres-bourgs ornaï	307 335.21	25.00	<b>76 833.80</b>	
AUTRES .....					
<b>FONDS PROPRES .....</b> (autofinancement : emprunt)		307 335.21	minimum 20 %	<b>61 467.04</b>	
EMPRUNTS PUBLICS ....					
<b>TOTAL HT.....</b>				<b>307 335.21</b>	
<b>TOTAL TTC .....</b>				<b>368 802.25</b>	

**DÉCIDE :**

**Article 1 – D'instruire et de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et FNADT) et du Département de l'Orne au vu du plan de financement exposé supra.**

**Décision n°2022-021**

Décide d'accepter le devis n°VTE-MAY-202202-00025 du 9 février 2022 de **France Hygiène Ventilation 2 ZA** de la Draumerie 53100 SAINT GEORGES BUTTAVENT concernant le **remplacement du moteur et le nettoyage du réseau et des bouches de la VMC au gîte communal** pour un montant de **810 € HT** sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

**DELIBERATION 2022-02-01****Modification du tableau des emplois**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 article 34 et suivants du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits budgétaires alloués au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) du budget primitif 2022,

Considérant le tableau des effectifs au 26 janvier 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique sur les Lignes Directrices de Gestion du 09 février 2021,

Considérant que l'agent a été inscrit sur liste d'aptitude au 01/02/2022,

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au tableau des effectifs comme suit :

Service administratif - Monsieur Le Maire propose :

La création d'un poste de Rédacteur à temps complet ; il s'agit de l'obtention du concours de rédacteur en 2022 pour un agent au service administratif ; le grade initial de l'agent étant celui d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

**Tableau des effectifs :**

- création d'un poste de Rédacteur à temps complet

- suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

M. Le Maire propose le tableau des effectifs suivant :

**MODIFICATION** de la manière suivante :

**Filière Technique**

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Technique	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Technique	C	4h00	0,11
0	0	Adjoint Technique	C	2h00/mois	0,01
0	0	Adjoint Technique	C	15h00/mois	0,10
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	0,99
Contrats aidés		Adjoint Technique	C	25h00	0,71
		Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	7h00	0,20
0	0	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	7h30	0,21
<b>E.T.P.=</b>					<b>10,77</b>

**Filière administrative :**

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Administratif	C	17h15	0,49
0	0	Adjoint Administratif	C	17h30	0,50
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
1		Rédacteur	B	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	10h00	0,29
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	26h00	0,74
0	0	Rédacteur Principal 2ème classe	B	14h00	0,40
0	0	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	1,00
				<b>E.T.P.=</b>	<b>7,44</b>

**Filière Animation :**

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint d'Animation	C	35h00	1,00
0	0	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	8h17	0,24
				<b>E.T.P.=</b>	<b>1,24</b>

**Filière Police :**

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Brigadier Chef Principal	C	35h	1
				<b>E.T.P.=</b>	<b>1</b>

<b>Total Global E.T.P.=</b>	<b>20,44</b>
-----------------------------	--------------

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

**DELIBERATION 2022-02-02****Centre de gestion : participation à une enquête sur les intentions et souhaits des collectivités**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 des 2 et 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique ayant créé l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983,



Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 40

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°51.02.2016 portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Monsieur Le Maire expose :

Le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics par Ordonnance du 17 février 2021 pour les dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une prévoyance :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de participation de 50 % d'un montant de référence.

La commune de Tourouvre-au-Perche participe déjà au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour un montant mensuel de 12 euros, par agent, à temps complet.

En attendant la sortie du décret, et afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion proposent aux collectivités et établissements publics de leur ressort, une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale, afin de réduire l'impact financier autant pour les agents, que pour les employeurs. À cet effet, le CDG 61 s'est associé aux CDG14 et CDG76 afin de proposer, à compter du 1er janvier 2023, des contrats « groupe » régionaux en santé et en prévoyance.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :**

- **PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **PRENDRE ACTE du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,**
- **DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.**

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

### **Communauté de communes des Hauts du Perche : modification des statuts, reformulation de l'intérêt communautaire**

Les membres du conseil ont eu en amont l'ensemble des documents relatifs au sujet.

Vu la délibération n°2022.01.001 du 27 janvier 2022 du conseil de la Communauté de communes des Hauts du Perche portant « modification des statuts de la CDC des Hauts du Perche »,

Vu la délibération n°2022.01.002 du 27 janvier 2022 du conseil de la Communauté de communes des Hauts du Perche portant « intérêt communautaire »,

Vu la notification du 3 février 2022 de la CDC des Hauts du Perche portant sur la modification des statuts et les montants d'attribution de compensation, les communes membres sont appelées à délibérer dans les 3 mois et à la majorité qualifiée Cette majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Monsieur le Maire expose et fait lecture de la proposition de modification des statuts de la CDC des Hauts du Perche et la reformulation de l'intérêt communautaire conformément aux deux délibérations indiquées supra.

Monsieur GUYOT Philippe indique qu'il convient de préciser la répartition entre les entités de la prise en charge des panneaux de signalisation selon leur nature (exemple panneau de voie sans issue).

Monsieur PETIT Bruno demande que l'évaluation de répartition entre les entités des travaux de voirie soit étudiée en amont.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques indique qu'une programmation de travaux de voirie a été faite incluant la réfection de trottoirs en agglomération ; quid de ces travaux. Monsieur POIRIER Franck indique que les compétences attribuées à la CDC seront applicables conformément aux nouveaux statuts et l'intérêt communautaire défini.

### **Communauté de communes des Hauts du Perche : fixation du montant des attributions de compensation**

Vu la délibération n°2022.01.003 du 27 janvier 2022 du conseil de la Communauté de communes des Hauts du Perche portant «fixation du montant des attributions de compensation» ; les communes concernées devront délibérer à la majorité simple.

Vu le rapport de la CLECT de la CDC des Hauts du Perche en date du 26 juin 2019 et les documents de travail de la CLECT, réunie le 10 novembre 2021,

Vu le tableau des attributions de compensation proposées par la CDC des Hauts du Perche (délibération du 27/01/2022 exposée ci-dessus)

Les membres du conseil ont eu en amont l'ensemble des documents relatifs au sujet.

Monsieur le Maire expose le rapport de présentation de la CDC des Hauts du Perche émanant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 10 novembre 2021. Les nouvelles attributions de compensation ont été votées par les membres de la CDC des Hauts du Perche en séance du 27 janvier 2022.

Tableau des attributions de compensation fixées par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Commune	Attribution de compensation (€) avant vote du conseil communautaire	Nouvelle Attribution de compensation (€)
BEAULIEU	0	2 560
BIZOU	- 113	0
L'HÔME CHAMONDOT	2 790	0
LONGNY LES VILLAGES	138 025	34 798
LE MAGE	5 467	3 296
LES MENUS	1 380	0
LE PAS SAINT L'HOMER	5 840	1 416
CHARENCEY	0	8 091
TOUROUVRE AU PERCHE	0	28 570
LA VENTROUZE	0	1 269
<b>TOTAL</b>	<b>153 389</b>	<b>80 000</b>

Monsieur LEPRETRE Laurent indique qu'une nouvelle charge de 28 570 € (attribution de compensation) est imputée à la commune et qu'en parallèle de nouvelles compétences y seront exercées (équipements sportifs par exemple).

Monsieur le Maire expose que bon nombre de compétences sont exercées par la CDC et qu'il convient de trouver un équilibre de financement entre collectivités afin de poursuivre des opérations d'investissement sur le territoire.

Madame Hibou Christelle précise, qu'en outre, le principe de fonds de concours réciproques des entités perdurent dans le cadre notamment de financement d'opérations de travaux.

**Monsieur le Maire indique que les points exposés ci-dessus seront mis en délibéré lors de la prochaine réunion du conseil municipal.**

### Questions diverses

Monsieur le Maire fait part d'une précision donnée par Madame FONTAINE Estelle concernant la Bibliothèque de Tourouvre : dans le cadre des travaux de réaménagement, la bibliothèque sera fermée du 2 avril au 19 mai. Une ouverture restreinte et provisoire est prévue les vendredis et samedis de 10h à 12h, du 20 mai au 30 juillet (fermeture en août). Les livres seront proposés aux dons tout au long du mois de mars. Les livres restants seront donnés à l'association Aigle Emploi service début avril. Cette proposition sera présentée au conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'un étudiant en journalisme assiste à la présente assemblée dans le cadre de ces études. Monsieur le Maire précise que les réunions du conseil municipal sont publiques et que les jeunes sont les bienvenus.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie informe qu'une troupe de théâtre se produira à la salle des fêtes de la commune déléguée de Randonnai sur le thème d'une reconstitution d'un procès au tribunal, ce 10 juin.

La séance est levée à 20h55